



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, 13 DEC. 2016

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 1
440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55
SIIC 64.00 023 P1

SPR 16 88

La Directrice Régionale

à

Le Directeur Régional
à
Monsieur le Directeur
UNIPER France POWER SAS
Centrale de Provence
B.P 26
13590 - MEYREUIL

A l'attention de Monsieur TROTIGNON

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 26 novembre 2015 dans l'établissement UNIPER France POWER SAS à la Centrale de Provence à MEYREUIL.

Réf. : Vos mails en réponse du 28 décembre 2015, 10 Mars 2016 et 26 Mai 2016

P. J. : 5 fiches de remarques et une fiche de remarques complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26 novembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour de la vérification des écarts et remarques des trois précédentes inspections (12 avril 2012, 7 juin 2013 et 25 juin 2014)

Suite à cette visite d'inspection, une liste d'écarts et une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspection des installations classées. Par mails visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Les différents documents (justificatifs, résultats d'étude et porters à connaissance) demandés ci-dessous devront être transmis sous trois mois à compter de la réception de ce courrier.

Les porters à connaissance requis (possibilité de n'en faire qu'un seul avec tous les éléments) devront être adressés au préfet des Bouches-du-Rhône. Ils sont en lien avec les écarts n°2, n°3 et n°4 et les remarques n°2 et n°6 détaillés par la suite.

Écarts relevés:

Écart n°1 :

L'écart relatif aux inspections annuelles sur les bacs fiouls et leur cuvette de rétention n'est pas levé et n'est pas soldé. Vous vous êtes engagés à réaliser l'inspection sur les cuvettes d'ici la fin d'année 2016, les justificatifs seront transmis à l'Inspection des Installations Classées.

De plus, le plan d'actions suite aux recommandations émises dans les deux derniers rapport APAVE pour le suivi des bacs des tranches 4 et 5 et les délais de réalisation associés sera transmis à l'Inspection des Installations Classées .

Écart n°2 :

L'écart relatif au plan de défense et au positionnement des moyens incendie est levé mais n'est pas soldé. Il est attendu une mise à jour de votre étude de dangers avec les mesures correctives appropriées.

Écart n°3 : L'écart sur les mesures réglementaires de la tranche 5 est levé mais n'est pas soldé. Il est attendu de votre part un porter à connaissance sollicitant des modifications sur les valeurs limites d'émission sur la base de la mise à jour de l'étude des risques sanitaires et de l'Interprétation de l'Etat des Milieux.

Écart n°4 :

L'écart relatif à l'exploitation de la zone de la Mounine ainsi que de la centrale n'est pas levé et n'est pas soldé. Vous devez transmettre un porter à connaissance précisant toutes les modifications apportées par rapport au dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial (poteaux incendie, murs coupe-feu...).

Écart n°5 :

Au vu des photos envoyées dans votre mail en date du 10 Mars 2016, l'écart relatif aux limites périphériques des îlots est levé et est soldé.

Remarques relevées :

Remarque n°1 :

Votre courrier à l'attention du préfet confirmant la mise en service de la centrale Biomasse permet juridiquement de rendre applicable l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2012 auquel vous êtes soumis.

Remarque n°2 :

La réponse concernant le stockage des cendres de la centrale le temps des travaux à réaliser sur Bramefan n'est pas satisfaisante. Vous n'avez pas transmis à ce jour le porter à connaissance. Nous prenons note du retard dans sa réalisation et nous soulignons votre engagement à nous le transmettre.

Remarque n°3 :

La réponse concernant la fin de travaux sur les bâches à égouttures 1 et 2 est satisfaisante. Il vous est rappelé que les mises à jour demandées au niveau du classeur PMII doivent être tenues à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Remarque n°4 :

Le rapport d'audit suite à l'incident du déversement d'acide, après traduction, devra être transmis à l'Inspection des Installations Classées, accompagné d'un échéancier de travaux en fonction des éléments qui en ressortiront.

Remarque n°5 :

Vous vous engagez à solder les non-conformités du plan défense incendie d'ici la fin d'année 2016 et à réaliser les mesures de débit avant le 15 septembre. Vous devrez fournir ces informations à l'Inspection des Installations Classées ainsi que le rapport mis à jour.

Remarque n°6 :

Il est attendu un justificatif concernant le dépassement du SO2 lors du contrôle inopiné de décembre 2014.

Remarque n°7 :

Il vous est demandé de nous transmettre les consignes en cas de dépassements des VLE en tenant compte des remarques de l'Inspection des Installations Classées.

Remarque n°8 :

La réponse relative à la réalisation en 2016 d'un exercice incendie avec les pompiers est satisfaisante.

Retour sur les écarts relevés lors des inspections du 12 avril 2012, du 7 juin 2013 et du 25 juin 2014.

Suites données : Les différents écarts sont levés et sont soldés.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Pi. Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA

